

# Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France

URBANISME & AMENAGEMENT

**SRCAE**



 **île de France**

## 5. URBANISME & AMENAGEMENT

### II ENJEUX FRANCILIENS

La réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre associées et l'amélioration de la qualité de l'air sont des sujets qui nécessitent la contribution de tous les secteurs économiques. Mais ces sujets sont également fortement déterminés par les politiques plus transversales d'urbanisme et d'aménagement. En effet, ces dernières interagissent avec les politiques sectorielles en lien avec l'énergie, le climat et la qualité de l'air : le transport de voyageurs et de fret, l'agriculture, le logement, le développement économique, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation au changement climatique, etc.

L'éloignement des résidences des ménages des centres d'agglomération vers les communes périphériques a été favorisé par l'usage de la voiture. Cette dynamique tend à augmenter les distances de parcours, et favorise l'usage de la voiture, entraînant une augmentation des consommations énergétiques. La situation est particulièrement sensible en Ile-de-France puisque la région devra faire face, dans les années à venir, à un développement économique, démographique et urbain conséquent.

L'objectif d'économiser le foncier est posé par le Grenelle de l'environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles. Le rôle des documents d'urbanisme locaux a été renforcé par les lois portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Un bilan de l'artificialisation des terres au cours des dix dernières années, la fixation d'objectifs de limitation des consommations à venir et la réalisation d'un suivi régulier de leur mise en œuvre sont désormais obligatoires. Les actions exemplaires concernant la ville ou les quartiers durables sont encouragées, et les diverses formes de densité urbaine et son acceptabilité sont notamment explorées.

Le schéma directeur est porteur d'un modèle francilien de développement durable : un modèle équilibré et robuste qui offre à la société francilienne d'aujourd'hui et de demain de satisfaire ses besoins et ses envies dans un environnement préservé et valorisé. Le projet de SDRIF adopté par délibération du Conseil régional en septembre 2008, a érigé la lutte contre le changement climatique au rang de défi transversal à partir duquel ont été fixés objectifs et principes d'aménagement. Les perspectives offertes par la révision en cours confortent ce choix et intègrent l'adaptation du territoire francilien au changement climatique.

L'objectif de stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère sera pris en compte : le schéma directeur affirmera la réduction des émissions répondant à l'objectif du facteur 4 à l'horizon fixé par le SRCAE. Pour anticiper la transition énergétique, le schéma directeur fixera des objectifs en matière de densification et de maîtrise de la consommation d'espace. Il intégrera, dans une bonne cohérence, les impératifs du développement urbain avec l'organisation optimisée du système de transports, la mixité sociale et fonctionnelle des espaces urbanisés, la préservation et la valorisation des ressources et des espaces naturels, la prise en compte des risques et des aléas. Articulant les différentes échelles de l'aménagement de la ville du quotidien à l'organisation multipolaire d'une région de rang international, le schéma directeur offrira ainsi une réponse globale, celle d'une métropole compacte, multipolaire et verte.

Ces éléments montrent que l'urbanisme et l'aménagement constituent des leviers primordiaux pour améliorer la qualité de vie des habitants, limiter les consommations énergétiques et réduire les émissions de polluants et de GES.

Pour cela, il s'agit notamment, d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces derniers, diminuer les besoins de déplacements et préserver les espaces naturels et agricoles. Aussi, la limitation de l'étalement urbain, corollaire de la reconquête et de la densification des centres urbains, est un enjeu majeur pour le territoire régional.

D'autre part, la ville doit être perçue comme agréable par ses habitants. Il faut en effet que l'on veuille vivre en ville et surtout que l'on puisse vivre en ville, sans souffrir des aléas dus au changement climatique (voir à ce titre l'orientation ACC 1.2 abordant entre autres la problématique des îlots de chaleur) ou à la pollution atmosphérique.

Il s'agit donc de concevoir un urbanisme francilien qui prenne largement en compte les questions énergétiques climatiques et de qualité de l'air afin d'en faire un levier majeur pour l'atteinte des objectifs du SRCAE, en conciliant ces questions avec les autres enjeux environnementaux, sociaux et économiques, dans une approche systémique.

Dans le cadre de son Agenda 21 et sa démarche d'exemplarité, et pour accompagner les acteurs de l'urbanisme, de l'aménagement et de la construction, la Région Île-de-France a élaboré un outil d'aide à la conception, réalisation, gestion et évaluation de projets de construction et d'aménagement durables : le référentiel aménagement-construction durable. Il s'agit ainsi de guider les acteurs et les collectivités en couvrant tous les leviers disponibles permettant d'aboutir à un **développement urbain sobre en énergie et respectueux de la qualité de l'air**. Sa mise en œuvre progressive constitue un des engagements du Plan Régional pour le Climat.

## ORIENTATIONS

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France
		URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques
		URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement
		URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantier propres

### OBJECTIF URBA 1 PROMOUVOIR AUX DIFFERENTES ECHELLES DE TERRITOIRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOME EN ENERGIE ET RESPECTUEUX DE LA QUALITE DE L'AIR

Les décisions prises dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire relèvent de différents niveaux de politiques publiques :

- **à l'échelle régionale**, spécialement en Ile-de-France, la planification (SDRIF, PDUIF) permet, non seulement d'exprimer une vision régionale globale de l'aménagement francilien, mais également d'influer sur l'occupation des sols décidée par les documents d'urbanisme infrarégionaux (SCoT, PLU)
- **à une échelle plus locale**, ces politiques se traduisent tant via l'urbanisme prospectif, documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et de programmation (PLH et PLD) des collectivités, qu'à travers l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement comme les ZAC, Les Nouveaux Quartiers Urbains ou les écoquartiers), ou encore l'urbanisme individuel (autorizations d'urbanisme).

Les orientations du SRCAE ont donc été définies de manière à correspondre à ces différents niveaux d'échelle territoriale, de l'organisation globale du territoire francilien à moyen et long termes (URBA 1.1) aux territoires infrarégionaux (URBA 1.2), en passant par la gestion des opérations d'aménagement et de construction locales (URBA 1.3) et de leurs chantiers (URBA 1.4).

## ORIENTATION URBA 1.1

### PRENDRE EN COMPTE LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SRCAE DANS L'ELABORATION DU FUTUR SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour :

- corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région
- coordonner l'offre de déplacements
- préserver les zones rurales et naturelles

Il détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

Le champ couvert par ce document régional illustre la portée que celui-ci peut avoir en termes d'impacts environnementaux, sociaux et économiques. Son importance est également caractérisée par l'obligation de compatibilité d'un certain nombre de documents de planification avec ses orientations: PDUIF, SCoT, et en l'absence de SCoT, PLU, POS, cartes communales et documents en tenant lieu. Par ailleurs, les conventions d'équilibre habitat/emploi (régulant notamment la construction/reconstruction/extension de locaux ou installations affectés à des activités industrielles, commerciales, professionnelles, administratives, techniques, scientifiques ou d'enseignement ne relevant pas de l'Etat) doivent être élaborées dans le respect du SDRIF.

Il est ainsi apparu essentiel de consacrer une orientation spécifique pour permettre d'assurer une cohérence entre les deux documents stratégiques régionaux que sont le SRCAE et le SDRIF. Le contenu du SDRIF actuellement en cours de révision et les orientations qu'il définira, devront ainsi permettre de contribuer aux objectifs du SRCAE en matière de réduction des consommations énergétiques, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

La cohérence entre SRCAE et SDRIF passe par :

- la **prise en compte des orientations du Schéma Régional Eolien** qui identifie les zones favorables au développement éolien (voir Schéma Régional Eolien et orientation ENR 3.1).
- la **prise en compte des secteurs favorables au développement des réseaux de chaleur** (orientations ENR 1.1 à 1.5) et de la géothermie profonde (orientation ENR 1.3)
- la **prise en compte des recommandations n°4,5 et 6 du PRQA**, reprises dans le SRCAE, relatives à l'aménagement du territoire au niveau de la région
- la **prise en compte du périmètre de la zone sensible pour la qualité de l'air** où les mesures et les orientations du SRCAE devront être renforcées
- la **prise en compte de la thématique de l'Adaptation au changement climatique** à travers des orientations qui permettront de renforcer la résilience des écosystèmes, la lutte contre les effets d'îlots de chaleur et les risques naturels accrus.

Enfin, l'orientation URBA 1.2 présentée ci-après vise à **lutter contre l'étalement urbain**, générateur d'une augmentation des émissions de GES et polluants atmosphériques et des consommations énergétiques. Elle concerne tout aussi bien les collectivités, à leur propre niveau de planification, que la Région au travers du SDRIF, qui devra s'inscrire en cohérence avec cet objectif, dans le cadre d'une politique régionale plus globale sur la question énergétique.

Afin de s'assurer de la bonne articulation entre le SRCAE et le SDRIF, des rencontres régulières auront lieu entre les équipes respectives chargées de leur élaboration et de leur suivi.

## ORIENTATION URBA 1.2

### PROMOUVOIR LA DENSIFICATION, LA MULTIPOLARITE ET LA MIXITE FONCTIONNELLE AFIN DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

La ville durable procède d'une organisation des territoires urbains économes des ressources et soucieuse du cadre de vie des populations. Elle favorise les modes de déplacements les moins polluants et participe à la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et des transports, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Elle vise un partage équilibré des espaces publics et un accès à tous aux centres villes.

Les orientations définies pour le secteur Transports ont pour objectif d'encourager le recours à des modes alternatifs aux modes individuels motorisés (orientations TRA 1.1 à 1.4). Le contenu de ces orientations ne saurait toutefois être suffisant si cette problématique n'est pas abordée sous le prisme de l'urbanisme et de l'aménagement.

Si les orientations du SDRIF permettent de prendre en compte cet enjeu à l'échelle régionale, il est important que les collectivités elles-mêmes s'emparent de la question urbanistique et de ses impacts en matière énergétique, climatique et de qualité de l'air, notamment au travers d'un urbanisme opérationnel régi par leurs documents de planification qui définissent la localisation de l'habitat, des activités et des services, des espaces publics et des circulations douces favorables aux modes actifs.

En agissant ainsi, les collectivités contribueront à mettre en œuvre les orientations du SRCAE dans l'ensemble de leurs secteurs d'intervention, et à atteindre les objectifs en matière énergétique (consommations des bâtiments, développement des énergies renouvelables etc.) et de qualité de l'air (voir orientation AIR 1.3).

Il s'agira donc, au travers des documents d'urbanisme et de programmation élaborés par les collectivités, de :

- **densifier les zones urbaines** tout en respectant les enjeux de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique (voir orientation ACC 1.2).
- **promouvoir la multipolarité à proximité des gares et des pôles intermodaux** en lien avec les réseaux de transports en commun existants ou en développement
- **favoriser les modes actifs de déplacements et les transports en communs** dans le partage de l'espace public
- **réserver dans l'aménagement urbain des espaces pour la logistique** (entrepôts logistiques, espaces de livraison)
- **privilégier la mixité fonctionnelle, les commerces et les services de proximité** afin de réduire la portée des déplacements
- **mutualiser les services et les équipements** (voir orientation CD 1.1)
- **favoriser le développement des réseaux de chaleur et de froid** (voir orientations ENR 1.1 à 1.5)
- **poursuivre les actions pour rendre la ville attractive** en privilégiant une qualité de vie agréable

Enfin, il s'agira de s'assurer de l'adéquation de ces documents avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), aujourd'hui en cours d'élaboration. Cette cohérence sera assurée par l'intégration et la valorisation, dans les documents de planification territoriaux, des périmètres relatifs aux trames vertes et bleues du SRCE, constituées par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dont la préservation permettra de maintenir les continuités écologiques sur le territoire francilien.

#### Actions recommandées aux collectivités territoriales

- *Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain*

Le rôle principal de la mise en œuvre de cette orientation revient aux collectivités territoriales. Elles devront, pour cela, mettre à contribution tous les outils de planification (SDRIF, PDUIF, SCoT, PLU, PLH, PLD, charte des

Parcs Naturels Régionaux) mais aussi d'aménagement opérationnel (création de Zones d'Aménagement Concerté, notamment éco-quartiers etc..) dont elles disposent.

La loi Grenelle 2 a conforté la place des SCoT et des PLU dans la lutte contre l'étalement urbain :

- **Dans les SCoT**, le diagnostic du rapport de présentation doit comporter une analyse de la consommation foncière par type d'espaces sur les 10 dernières années. Cette analyse doit permettre de justifier les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace. part (article L.122-1-2 du code de l'urbanisme). Les SCoT peuvent désormais préciser les secteurs d'extension urbaine, d'une part, et ventiler par commune les objectifs de consommation d'espace, d'autre part (article L.122-1-5). Pour limiter l'urbanisation anarchique, le SCoT peut aujourd'hui conditionner l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation à différents éléments : une desserte des terrains par les transports en commun, une étude d'impact pour le secteur, une étude préalable de densification des zones U, des critères de performance énergétique (article L. 122-1-5)
- **Dans les PLU**, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». (article L. 123-1). Le préfet peut demander des modifications du PLU s'il estime que les dispositions du plan autorisent une consommation excessive de l'espace, notamment si le PLU ne densifie pas ses secteurs desservis par les transports en commun.

Ces documents peuvent donc jouer un rôle primordial dans l'atteinte des objectifs, à la condition toutefois que ceux-ci soient généralisés sur le territoire francilien, et qu'ils soient conçus comme de véritables outils de planification stratégique et de pilotage des thématiques air, énergie et climat. Les collectivités non couvertes par ces documents seront incitées à procéder à leur élaboration. A ce titre, les approches intercommunales, garantes d'une meilleure prise en compte des enjeux devraient être privilégiées, notamment par le biais de PLU intercommunaux.

**Les collectivités sont encouragées à inclure dans le rapport de présentation des PLU et des SCoT, dès la phase de diagnostic, une analyse des territoires en fonction de la desserte en transports collectifs, des itinéraires piéton, vélo, transports collectifs et de la hiérarchisation du réseau de voirie et de sa vocation.**

Une attention particulière sera portée à la question des déplacements lors de nouveaux aménagements sur les territoires, en conditionnant par exemple la création de ZAC et de nouveaux quartiers à la présence de transports en commun à proximité et d'aménagement favorisant les circulations douces et les modes actifs vers les quartiers et les pôles voisins. Les projets labellisés Ecoquartiers et les démarches d'Approche Environnementale de l'Urbanisme répondent par leurs caractéristiques à cet objectif et seront donc à privilégier dans les réflexions des décideurs locaux, y compris dans les quartiers existants.

Par le biais de leurs documents d'urbanisme, les collectivités disposent également de leviers particulièrement pertinents en matière de maîtrise du coût du foncier et d'incitation des acteurs locaux dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments :

- **La bonification des Coefficients d'Occupation des Sols** : conformément à l'arrêté du 3 mai 2007<sup>170</sup>, un dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) peut être autorisé, dans la limite de 30 % (20% en zone protégée) et en conformité avec les autres règles du plan local d'urbanisme, pour les opérations de constructions neuves (Très Haute Performance Energétique EnR) ou d'extensions de constructions (Label BBC Renovation). Ces opérations doivent respecter des critères de performance énergétique ou comporter des équipements de production d'énergie renouvelable. Cette mesure peut s'appliquer à la condition que le conseil municipal ou l'établissement public de coopération intercommunal concerné ait délibéré sur son principe, qu'il ait un plan local d'urbanisme qui détermine un COS et qu'il ait indiqué les zones concernées<sup>171</sup>.
- **L'exonération des taxes foncières des logements BBC** : le décret publié au Journal officiel le 11 décembre 2009<sup>172</sup> précise que les logements neufs achevés depuis le 1er janvier 2009 et répondant à

<sup>170</sup> [http://www.rt-batiment.fr/fileadmin/documents/RT2005/pdf/arrete\\_3\\_mai\\_article\\_R11121.pdf](http://www.rt-batiment.fr/fileadmin/documents/RT2005/pdf/arrete_3_mai_article_R11121.pdf).

<sup>171</sup> Pour plus d'informations, il est possible de se référer au document « Construction durable et bonus de COS » publié par l'ADEME et l'ARENE : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=57819&p1=02&p2=07&ref=17597>.

<sup>172</sup> <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000021446713&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>.

la norme BBC 2005 peuvent être exonérés de 50 ou 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Au même titre que la mesure précédente, cette exonération est conditionnée à une délibération adéquate de la commune ou de l'intercommunalité.

- **L'article 11 des PLU** doit permettre par ailleurs l'utilisation de matériaux et de techniques de performances énergétiques tout en respectant l'aspect des constructions.

Les collectivités devront s'attacher à appliquer sur leur territoire au moins l'une de ces deux mesures et diffuser cette information le plus largement possible auprès de leurs acteurs locaux (citoyens et acteurs du tertiaire).

- **Assurer une veille foncière des territoires**

Afin de favoriser la lutte contre l'étalement urbain, les collectivités pourront également s'appuyer sur tous les outils existants en matière de réserve foncière et de veille et de connaissances des disponibilités foncières pour identifier les potentiels de réhabilitation de friches industrielles ou de « dents creuses ». Les Etablissements Publics Fonciers d'Ile-de-France conforteront ici leur rôle en matière d'expertise urbanistique et d'acquisition foncière et mettront à disposition des collectivités, avec qui une convention sera passée, un ensemble d'actions d'accompagnement à toutes les étapes des projets : diagnostics, études foncières, réalisation et suivi des travaux.

*Il est à noter que la complexité technique, juridique et financière de ces recommandations nécessitera un outillage spécifique des décideurs locaux pour leur mise en œuvre. C'est l'objet de l'orientation URBA 1.3.*



## ORIENTATION URBA 1.3

### ACCOMPAGNER LES DECIDEURS LOCAUX EN DIFFUSANT DES OUTILS TECHNIQUES POUR LA PRISE EN COMPTE DU SRCAE DANS LEURS PROJETS D'AMENAGEMENT

L'orientation URBA 1.2 incite les décideurs locaux à agir à travers leurs documents d'urbanisme et d'aménagement dans le but de faire de ces documents de véritables outils de pilotage des thématiques climat, air et énergie. Encore faut-il, d'une part, que ces décideurs soient suffisamment outillés et accompagnés dans leurs démarches afin d'être à même de saisir les enjeux des choix qu'ils sont amenés à opérer, et d'autre part que les techniciens concernés soient en capacité de suivre et de piloter les projets d'aménagement et d'urbanisme dont ils ont la charge. En outre, l'intégration, suite au Grenelle de l'environnement, de la question climat-air-énergie au sein des démarches de planification territoriale (SCoT, PLU) est en train de modifier l'approche de l'urbanisme.

#### Recommandations pour l'organisation régionale

- **Acteurs clés** : Région, DRIEA, DRIEE, ADEME, ARENE, TEDDIF, IAU, AIRPARIF, Ekopolis

De nombreux outils techniques existent aujourd'hui en matière d'aménagement urbain pour évaluer l'impact carbone des projets d'urbanisme dont « GES PLU » et « GES SCoT », outils développés par le ministère et l'ADEME.

Le référentiel aménagement-construction durable définit les attendus de la Région pour l'atteinte des ces objectifs d'atténuation des émissions des GES et d'adaptation au changement climatique : son utilisation en tant, que guide méthodologique pour les projets d'aménagement, contribue à la réduction des émissions et à l'adaptation des projets au changement climatique.

Ekopolis, pôle de ressource francilien pour l'aménagement et la construction durables, va poursuivre ses travaux d'inventaire et d'analyse de ces outils pour les mettre à disposition des acteurs du territoire. Cette structure, en lien avec les différents acteurs régionaux, sera donc renforcée pour constituer à terme le centre de ressources, de conseil et d'accompagnement privilégié des collectivités et des entreprises.

D'autre part, les programmes de formation, proposés notamment par l'ADEME, et les publics visés seront élargis et complétés en région afin de constituer une offre suffisamment pertinente sur toutes les dimensions que revêt la problématique urbanistique des territoires à l'échelle locale (élaboration des documents d'urbanisme, création d'éco-quartiers...). Il pourrait être envisagé l'accompagnement de l'élaboration de quelques SCoT et PLUi en termes méthodologiques pour qu'ils puissent être exemplaires sur les sujets climat, air et énergie mais également sur les aspects informatif et participatif.

Il est à noter que la revue du Commissariat Général au Développement Durable « *Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure* » de mars 2012 fait le point sur l'évaluation chiffrée de la consommation des espaces et sur l'avancement des travaux sur des indicateurs qui seront utiles à une veille active et pertinente au service de la lutte contre l'étalement urbain<sup>173</sup>.

Afin d'améliorer la prise en compte dans les documents d'urbanisme de l'amélioration de la qualité de l'air, **AIRPARIF développera ses outils de mise à disposition de données pour les collectivités.**

#### Actions recommandées aux collectivités

- **Assurer un niveau de connaissances suffisant de tous les acteurs territoriaux en matière d'aménagement urbain**

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les collectivités pourront se tourner vers les acteurs précédemment évoqués pour s'assurer de leur bonne compatibilité avec les enjeux énergétiques climatiques et de qualité de l'air. Elles recourront aux outils mis en place au niveau régional pour alimenter leurs réflexions lors de la mise en place de leurs politiques locales d'aménagement.

<sup>173</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Urbanisation-et-consommation-de-l.html>.

Une formation sur ces sujets des élus et techniciens est à envisager pour que les collectivités disposent des compétences nécessaires pour le suivi et le pilotage des projets d'aménagement et d'urbanisme.

Enfin, les collectivités sont invitées à renforcer et assurer la montée en puissance de structures d'accompagnement existantes sur leurs territoires (Agence d'urbanisme pour les agglomérations, CAUE). Le cas échéant, à l'occasion des projets, elles favoriseront la création de nouvelles structures constituées autour d'équipes pluridisciplinaires (urbanistes, paysagistes, architectes, bureaux d'études, géographes, sociologues, ...) qui garantiront ainsi une vision transversale lors de l'élaboration de projets urbains locaux.

## ORIENTATION URBA 1.4

## PREVOIR DANS LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT LA MISE EN APPLICATION DES CRITERES DE CHANTIERS PROPRES

Si l'urbanisme et l'aménagement s'envisagent plutôt à des échelles élargies, il est important de rappeler que les opérations locales de constructions neuves ou de réhabilitation peuvent comporter aussi une série d'impacts liés aux opérations de chantiers et potentiellement importants en termes de consommations d'énergie et d'émissions de polluants. En portant une attention particulière aux moyens et aux techniques utilisées, il est toutefois possible de prévenir ces impacts et de les limiter. On parle alors de « chantiers propres », qu'il s'agit de généraliser dans les opérations d'aménagement au sein des collectivités. Celles-ci viendront à être démultipliées dans les années à venir (voir objectifs et orientations du secteur Bâtiments) et il est important de pouvoir poser les conditions qui permettront de les limiter<sup>174</sup>.

L'objectif de réduction des impacts liés aux chantiers propres est double :

- **Limiter les impacts de proximité** : personnel de chantier, riverains, occupants (dans le cas d'une réhabilitation), usagers de la voie publique, personnes pour qui les nuisances peuvent être nombreuses (accidentologie, bruit, salissures, circulation, stationnements)
- **Limiter les impacts environnementaux** : consommations de ressources et nuisances sur la qualité de l'air, émissions de polluants atmosphériques, nuisances sonores, production de déchets, qualité des eaux, ...

Le Conseil régional élabore le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantier (PREDEC). Pour le bâtiment, les déchets inertes représentent 72,5 % des tonnages, les non dangereux 26 % et les dangereux 1,5%. Les déchets du bâtiment résultent de quatre grands types d'opérations : la construction, la démolition, la déconstruction sélective et la réhabilitation.

**Il s'agit donc d'inscrire pleinement ces opérations de chantier dans une approche qui respectera les trois piliers économique, environnemental et social du développement durable.**

La mise en œuvre d'actions limitant ces nuisances peuvent concerner plusieurs champs d'application :

- Les flux entrants du chantier : matériaux et produits utilisés (voir l'orientation BAT 2.5 qui concerne la diminution des consommations d'« énergie grise » des matériaux utilisés dans le bâtiment)
- Le chantier lui-même : techniques utilisées, engins et matériels de travaux, recyclage sur place
- Les flux sortants du chantier : évacuation et recyclage des déchets, nuisances générées vis-à-vis des riverains

En matière environnementale, l'impact des chantiers de constructions réside principalement dans l'émission de particules fines et ultrafines liée à la mise en suspension de poussières et à l'utilisation des engins de chantier (13% des émissions régionales de PM<sub>10</sub> proviennent des chantiers). De nombreuses actions permettent une limitation de ces émissions : pulvérisation contrôlée d'eau, concassage de matériaux par pression et non par choc, équipement des installations de concassage et des silos de matériaux d'un dispositif de dépoussiérage, protection des dépôts de gravats du vent, humidification et limitation de la vitesse sur les pistes de chantier, nettoyage des roues des engins sortant du chantier, utilisation d'engins électriques ou équipés d'un filtre à particules, système de consigne des palettes pour éviter leur brûlage à l'air libre...

L'organisation même du chantier et de son suivi permet également d'agir pour une meilleure prise en compte des impacts, à travers une approche de management environnemental. Pour cela, un encadrement de la démarche chantier consistera à recourir aux services d'un coordonnateur Environnemental et d'un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé qui assureront le contrôle des engagements environnementaux des entreprises intervenant sur les chantiers : mise en place d'une méthode organisationnelle, détection des non conformités, mise en place d'actions correctives, vérification de leurs applications, suivi et traçabilité des

<sup>174</sup> Il est possible de se reporter à la « Directive Air Chantiers » de l'Office Fédéral de l'Environnement de Suisse qui préconise un ensemble de mesures permettant de limiter les émissions polluantes des chantiers :

<http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01014/index.html?lang=fr>.

déchets, sensibilisation des entreprises, formation du personnel du chantier (encadrement, personnel de production), informer du maître d'ouvrage sur le déroulement de l'opération, bilan détaillé de la démarche en fin de chantier.

### Recommandations pour l'organisation régionale

- **Acteurs clés** : Conseil régional, DRIEE, DRIEA, ADEME

Conformément à la recommandation 5 du PRQA, le volet qualité de l'air des études d'impact élaborées dans le cadre des projets soumis à cette obligation sera renforcé et accompagné de mesures de suppression et de réduction des émissions de poussières.

Cette orientation conforte les ambitions que la Région s'est fixées en matière de réduction des déchets de chantier, notamment au travers de plusieurs actions de son programme Agenda 21 auxquelles il est possible de se reporter pour plus d'informations : action n°2 relative à « la mise en œuvre du cadrage du programme environnemental pour la construction et la rénovation des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) de la Région Île-de-France », action n°3 relative à « la mise en œuvre et au suivi du cahier des charges environnemental régional dans les opérations de travaux des établissements sociaux, médico-sociaux et de santé ».

En outre, le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (PREDEC) de l'Île-de-France, actuellement en cours d'élaboration, permettra de préciser à terme les recommandations en la matière à destination des acteurs locaux afin de prévenir la production des déchets de chantier, d'assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations et de réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

D'autre part, la réalisation d'un guide à destination des collectivités et des entreprises de la filière Bâtiments permettra d'établir une liste de recommandations à reprendre pour la rédaction et les réponses des appels d'offres pour les prestations de travaux publics (en lien avec les travaux menés dans le cadre de la révision du PPA).

Une communication sur des chantiers exemplaires sera menée en parallèle afin de sensibiliser un maximum d'acteurs : collectivités, entreprises de BTP, maîtres d'œuvre, bureaux d'études (voir orientation liée BAT 2.4)

### Actions recommandées aux collectivités territoriales

- **Systématiser la mise en place de chantiers propres lors des travaux sur leur patrimoine bâti**

Dans le cadre de leurs marchés publics, les collectivités s'attacheront donc à élaborer leurs cahiers des charges dans le but de favoriser la mise en place de chantiers propres. Pour cela, elles s'assureront également pour cela que les services concernés soient suffisamment formés en la matière et s'appuieront sur les éléments d'information fournis au niveau régional.

Les cahiers des charges de ces marchés pourront à ce titre imposer :

- la réalisation d'un Schéma d'Organisation Environnementale (SOE), comportant un SORAC (Schéma d'Organisation du Respect de l'Air par le Chantier) qui présentera les mesures envisagées dans le but de réduire leurs émissions de poussières
- le recours à des engins de chantier équipés de filtres à particules répondant à la réglementation sur les Engins Mobiles non Routiers sur les opérations qui seront situées au sein de la zone sensible francilienne

- **Généraliser le recours à des chantiers privés propres sur leur territoire**

Les maires pourront le cas échéant prendre des arrêtés municipaux pour imposer les dispositions obligatoires pour la gestion des chantiers sur leurs communes.

Elles auront également pour rôle de sensibiliser les entreprises de la filière de leurs territoires à l'intérêt de mener des opérations de chantiers dits propres. Il s'agit en effet pour ces entreprises d'un potentiel critère de différenciation vis-à-vis de leurs concurrents et donc d'une opportunité concourant à redynamiser le tissu professionnel des entreprises locales du BTP. Ces entreprises pourront à ce titre être incitées à mener des démarches de management environnemental aboutissant à une certification ISO 14001.